



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°17/2011 du 4 mai 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 17/2011 du 4 mai 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°17 du 4 mai 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SERI/2011/0026	28/03/2011	Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS	3
DDT/SERI/2011/0048	04/05/2011	Arrêté modifiant l'arrêté n° DDT/SERI/2011/0026 du 28 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS	4

ARRETE N° DDT/SERI/2011/0026 du 28 mars 2011
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS

Article 1^{er} – Le projet de plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS, dans le département de l'Yonne, est soumis à enquête publique. Cette enquête se déroulera **du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2011 inclus**.

Article 2 – Monsieur Jean-Claude COLLIN, ingénieur artisan en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2011.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des mairies, soit :

Pour la mairie de Sens :

- lundi et jeudi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- mardi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- samedi : 09h30 à 12h00

Pour la mairie de Saint-Clément :

- lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Pour la mairie de Saint-Denis-les-Sens :

- lundi, mercredi et vendredi : 17h00 à 19h00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête principal.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de Sens aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 18 avril de 14 h 00 à 17 h 00** (ouverture de l'enquête)
- **lundi 25 avril de 14 h 00 à 17 h 00**
- **lundi 09 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 20 mai de 14 h 00 à 17 h 00** (clôture de l'enquête)

Article 5 – Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de l'Yonne et aux frais de l'Etat, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens.

Article 6 – Toutes informations concernant le projet du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement CHEMETALL de Sens pourront être obtenues auprès de :

- la direction départementale des territoires – service de l'environnement – unité risques naturels et technologiques (BP 79 – 3 rue Monge – 89011 AUXERRE cedex)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service prévention des risques – risques accidentels industriels (BP 16610 – 15 et 17 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON cedex)

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens qui adresseront chacun dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête à M. Jean-Claude COLLIN, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de

l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan.

Il transmettra au préfet de l'Yonne dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens, à la sous-préfecture de Sens et à la préfecture de l'Yonne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de l'Yonne.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N° DDT/SERI/2011/0048 du 4 mai 2011
modifiant l'arrêté n° DDT/SERI/2011/0026 du 28 mars 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique concernant le plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement
CHEMETALL de Sens sur le territoire des communes
de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS

Article 1^{er} – L'enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS, dans le département de l'Yonne, **est prolongée jusqu'au vendredi 27 mai 2011 inclus.**

Article 2 – Les dates et heures auxquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de Sens sont modifiées pour être fixées comme suit :

- **lundi 18 avril de 14 h 00 à 17 h 00** (ouverture de l'enquête)
- **lundi 09 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 20 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 27 mai de 14 h 00 à 17 h 00** (clôture de l'enquête)

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public ces changements dans les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de l'Yonne et aux frais de l'Etat, avant le 20 mai 2011 dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens avant le 20 mai 2011. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2011 non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON